

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Matahiti 142
N° 11 N.H.

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 7
no Atopa 1993

NUMERO SPECIAL

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Arrêté n° 1034 BCO du 5 octobre 1993 portant délégation de signature à Mme Anne Boquet, secrétaire général de la Polynésie française.

Pages

114

ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE

DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE OU DE LA COMMISSION PERMANENTE

Délibération n° 93-113 AT du 5 octobre 1993 fixant la date d'ouverture de la session ordinaire, dite budgétaire, de l'année 1993.

114

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE

Arrêté n° 19-93 AT du 1er octobre 1993 portant ouverture de la session extraordinaire de l'assemblée territoriale.

115

Arrêté n° 20-93 AT du 4 octobre 1993 rapportant l'arrêté n° 19-93 AT du 1er octobre 1993 portant ouverture de la session extraordinaire de l'assemblée territoriale.

115

PARTIE OFFICIELLE**ACTES DU POUVOIR CENTRAL****ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE**

ARRETE n° 1034 BCO du 5 octobre 1993 portant délégation de signature à Mme Anne Boquet, secrétaire général de la Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984, modifiée par la loi n° 90-612 du 12 juillet 1990, portant statut du territoire de la Polynésie française, et notamment son article 94 ;

Vu le décret n° 70-544 du 19 juin 1970 portant délégation de pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement, dans certains territoires d'outre-mer, à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 3 janvier 1992 portant nomination de M. Michel Jau, haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu le décret du 7 septembre 1993 portant nomination de Mme Anne Boquet, administrateur civil hors classe, secrétaire général de la Polynésie française en remplacement de M. Raphaël Bartolt ;

Vu l'arrêté n° 702 BCO du 22 juin 1992 portant délégation de signature au secrétaire général de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1033 PEL.E2 du 5 octobre 1993 constatant l'arrivée dans le territoire de Mme Anne Boquet, administrateur civil hors classe, nommée secrétaire général de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er. — Délégation permanente est donnée à Mme Anne Boquet, administrateur civil hors classe, secrétaire général de la Polynésie française, à l'effet de signer au nom du haut-commissaire tous actes et correspondances administratifs y compris les arrêtés, à l'exception des actes suivants :

- saisine de la chambre territoriale des comptes de la Polynésie française visée à l'article 77 de la loi statutaire du 6 septembre 1984 modifiée ;
- proclamation de l'état d'urgence visée au dernier alinéa de l'article 91 de la même loi.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui abroge l'arrêté n° 702 BCO du 22 juin 1992, sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 octobre 1993,
Michel JAU.

ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE**DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE
OU DE LA COMMISSION PERMANENTE**

DELIBERATION n° 93-113 AT du 5 octobre 1993 fixant la date d'ouverture de la session ordinaire, dite budgétaire, de l'année 1993.

La commission permanente de l'assemblée territoriale de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française, modifiée ;

Vu la lettre n° 446 AT du 4 octobre 1993 de convocation en séance des conseillers territoriaux ;

Dans sa séance du 5 octobre 1993,

Adopte :

Article 1er. — La date d'ouverture de la session ordinaire, dite budgétaire, de l'année 1993 est fixée au vendredi 8 octobre 1993.

Art. 2. — Le président de l'assemblée territoriale et le Président du gouvernement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,
Hilda CHALMONT.

La présidente,
Tuanu LE GAYIC.

**ARRETES DU PRESIDENT
DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE****ARRETE n° 19-93 AT du 1er octobre 1993 portant ouverture de la session extraordinaire de l'assemblée territoriale.**

Le président de l'assemblée territoriale de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française, notamment son article 51 ;

Vu la lettre n° 2440 PR en date du 1er octobre 1993 de M. le Président du gouvernement du territoire,

Arrête :

Article 1er. — La session extraordinaire de l'assemblée territoriale est ouverte à compter du jeudi 7 octobre 1993, avec l'ordre du jour suivant :

- projet de délibération approuvant la convention douanière et de coopération économique et habilitant le Président du gouvernement à la signer au nom du territoire ;
- projet de délibération portant modification de la fiscalité à l'importation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er octobre 1993.
Jean JUVENTIN.

ARRETE n° 20-93 AT du 4 octobre 1993 rapportant l'arrêté n° 19-93 AT du 1er octobre 1993 portant ouverture de la session extraordinaire de l'assemblée territoriale.

Le président de l'assemblée territoriale de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française, notamment son article 51 ;

Vu la lettre n° 2440 PR en date du 1er octobre 1993 de M. le Président du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 19-93 AT du 1er octobre 1993 portant ouverture de la session extraordinaire de l'assemblée territoriale ;

Vu la lettre n° 2443 PR en date du 4 octobre 1993 de M. le Président du gouvernement du territoire,

Arrête :

Article 1er. — L'arrêté n° 19-93 AT du 1er octobre 1993 portant ouverture de la session extraordinaire de l'assemblée territoriale est rapporté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 octobre 1993.
Jean JUVENTIN.